

NOTICE DE SECURITE

Phase DPC

CONCEPTION ET REALISATION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE) A L'ENSAP BORDEAUX



SOMMAIRE

/ DOCUMENTS DE REFERENCE.....	5
/ DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT	5
1. / CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	5
2. / CONSTRUCTION	6
2.1 / Conception et desserte des bâtiments.....	6
2.2 / Isolement par rapport au tiers	6
2.3 / Résistance au feu des structures.....	6
2.4 / Couvertures	7
2.5 / Façades	7
2.6 / Distribution intérieure et compartimentage.....	7
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers.....	7
2.7 / Parc de stationnement.....	8
2.8 / Conduits et gaines.....	8
2.9 / Dégagements	8
2.9.1 / Dispositions générales.....	8
2.9.2 / Sorties.....	9
2.9.3 / Escaliers	9
2.9.4 / Evacuation des personnes en situation de handicap.....	9
3. / AMENAGEMENTS INTERIEURS.....	10
4. / DESENFUMAGE.....	10
5. / CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE.....	10
5.1 / Chauffage – Climatisation	10
5.2 / Eau chaude sanitaire	10
5.3 / Traitement d'air et ventilation	10
5.3.1 / Ventilation de confort.....	10
5.3.2 / Ventilation mécanique contrôlée	10
6. / INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIEES.....	11
7. / INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	11
8. / ECLAIRAGE	11
8.1 / Eclairage normal	11
8.2 / Eclairage de sécurité	11
9. / ASCENSEUR.....	11
10. / INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	11
11. / MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE.....	11
11.1 / Moyens d'extinction	11
11.2 / Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	12
11.3 / Service de sécurité incendie	12

11.4 / Système de sécurité incendie (SSI)	12
11.4.1 / Système d'alarme	13
11.5 / Système d'alerte.....	13
11.6 / Entretien, vérifications et contrôles	13
/ DISPOSITIONS PARTICULIERES – ETABLISSEMENT DE TYPE R.....	13
1. / GENERALITES	13
1.1 / Détermination de l'effectif	13
1.2 / Conditions particulières d'exploitation	13
1.3 / Parc de stationnement couvert.....	14
1.4 / Utilisation de produits et de matériels dangereux	14
2. / CONSTRUCTION.....	14
2.1 / Conception de la distribution interieure et stabilite au feu des structures	14
2.2 / Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique	14
2.3 / Préaux.....	14
2.4 / volumes libres interieurs	15
2.5 / Locaux à risques.....	15
2.6 / Produits dangereux dans les locaux d'enseignement a caractère technique	15
2.7 / Produits dangereux dans les locaux d'enseignement a caractère scientifique ou dans les locaux de recherche.....	15
2.7.1 / Produits toxiques et inflammables.....	15
2.7.2 / Distribution de gaz dits spéciaux.....	15
2.7.3 / Distribution de liquides inflammables ou dangereux	15
3. / DEGAGEMENTS.....	15
4. / AMENAGEMENTS.....	15
5. / DESENFUMAGE	16
6. / CHAUFFAGE-VENTILATION	16
7. / INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	16
8. / ECLAIRAGE	16
9. / APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE	16
10. / MOYENS DE SECOURS.....	16
10.1 / Moyens d'extinction	16
10.2 / Système de sécurité incendie, système d'alarme.....	16
10.3 / Système d'alerte.....	17
10.4 / Exercices d'évacuation.....	17

/ DOCUMENTS DE REFERENCE

L'ensemble du projet devra être conforme à la réglementation de la construction ainsi qu'au règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public :

- Le règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP : arrêté du 25 juin 1980 modifié (dispositions générales)
- Lois, décrets, arrêtés et circulaires relatifs à l'accessibilité des ERP pour les handicapés physiques, dont décret n°2006-555 du 17 mai 2006 et arrêté du 1^{er} août 2006.
- L'arrêté du 9 janvier 1995 de la nouvelle réglementation acoustique.
- L'arrêté du 25 juin 1980 : Dispositions générales du règlement de sécurité.
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement et colonies de vacances (Dispositions Particulières - Type R).

En cas de contradiction entre certaines prescriptions dans les différents textes, la prescription la plus contraignante sera prise en compte.

/ DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Le projet est situé au 740 cours de la Libération à Talence (33400), au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

Il consiste à créer en continuité fonctionnelle de l'Atelier 5 de l'ENSAP BX, une Halle pédagogique d'environ 250m². Le nouveau bâtiment sera de plain-pied et accessible sur ses 3 façades ouest, nord et est. L'atelier 05 est réaménagé pour permettre une liaison fonctionnelle et visuelle directe avec le nouveau projet, avec notamment la relocalisation des sanitaires existants et la création d'une circulation centrale.

La nouvelle Halle constitue un nouvel espace dédié à la réalisation de maquettes à l'échelle 1 et aux travaux des champs artistiques et techniques.

1. / CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le projet consiste en la création d'un espace d'enseignement supplémentaire au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, en continuité de l'atelier 05 existant. Cet atelier est actuellement classé type R de 5^{ème} catégorie.

Dans le cadre du projet, l'atelier 05 sera intégré dans un nouvel établissement de 4^{ème} catégorie composé de deux bâtiments distincts (Halle + Atelier existant).

L'effectif admissible est appliqué selon déclaration du maître d'ouvrage.

L'effectif de l'atelier 05 se décompose comme suit :

- Mezzanines et ateliers d'enseignement : 136 personnes (130+6)
- Atelier bois : 24 personnes (20+4)
- Atelier maquettes (compris bureau) : 19 personnes (16+3)

Il cumule donc un effectif total de **179 personnes**.

Conformément au programme transmis par le maître d'ouvrage, l'effectif déclaré pour la nouvelle halle pédagogique est de **120 personnes**.

Le nouvel espace pédagogique et l'atelier 05 existant cumulent donc un effectif total de **299 personnes**. L'ensemble de cet établissement (Atelier 05 + Halle) est donc classé type R de 4^{ème} catégorie.

2. / CONSTRUCTION

2.1 / CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS

Exigences réglementaires : articles CO 1 à 5

Desserte du bâtiment :

La Halle pédagogique est de plain-pied et composé d'un seul espace ouvert de 250m².

L'atelier 05 existant est un bâtiment RDC avec des mezzanines partielles qui sont situées à moins de 8m du niveau du sol naturel extérieur. Il est desservi par la voie engins existante de la Résidence Claude Ferret. Elle ne comporte ni stationnements, ni trottoirs.

Cette voie existante est déviée pour maintenir une **largeur minimale de 3m** jusqu'à la Résidence Claude Ferret.

Un virage de **rayon 11m** est créé afin de rejoindre l'accès pompiers de la Résidence Claude Ferret.

Le débord de toiture en façade sud créé un passage couvert ponctuel avec une **hauteur libre de 5m minimum**.

Façade accessible :

Selon l'article CO4, la Halle doit disposer d'une façade accessible.

La façade ouest dispose d'une baie accessible de **4 x 3m**, positionnée à proximité directe de la voie engins et débouchant sur un espace extérieur libre.

La façade nord est elle aussi accessible par une baie de **2 x 2,80m** donnant sur un passage ouvert de **2,60m**, entre l'atelier existant et la Halle.

2.2 / ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

Exigences réglementaires : articles CO 6 à 10

Il est considéré que l'établissement est composé de deux bâtiments (Atelier 05 + Halle projetée). L'établissement est donc considéré en cloisonnement traditionnel, les portes de communication entre l'atelier 05 et la Halle seront PF 1/2h.

Les bâtiments situés en vis-à-vis se situent à plus de 4m en tout point de l'atelier 05 ou de la Halle.

2.3 / RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

Exigences réglementaires : articles CO 11 à 15

Les structures de l'atelier 05 sont existantes :

- Ossatures verticales en maçonnerie traditionnelle ou béton armé
- Planchers toitures terrasses CF 1h
- Structures mezzanines SF 1h
- La structure de la toiture est de type mixte métal/bois et sa stabilité ne peut pas être vérifiée.

Dans le cadre du projet, la détection incendie présente dans l'atelier sera étendue et mise en place dans le plénum existant conformément aux normes en vigueur.

La surface des mezzanines de l'atelier 05 n'excède pas 50% de la surface du niveau RDC.

La structure de l'atelier 05 présentera donc une stabilité au feu d'1/2h, conformément à l'article CO14.

La Halle et le passage couvert vers l'atelier 05 :

Les matériaux utilisés sont incombustibles. La structure de la toiture n'est pas visible depuis le plancher du local mais un écran protecteur assure à la structure une stabilité au feu d'1/2h (SF ½).

La ruine des éléments de structure ne remet pas en cause l'objectif attendu de l'utilisation des espaces d'attente sécurisés situés à l'air libre présents sur le site de l'ENSAP

Ainsi, aucune stabilité au feu n'est imposée aux structures de la Halle.

2.4 / COUVERTURES

Exigences réglementaires : articles CO 16 à 18

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une couverture en membrane d'étanchéité.

La couverture de la Halle sera réalisée soit :

- en matériaux M0
- en matériaux des catégories M1 à M3 posés sur support continu en matériau de catégorie M0

2.5 / FAÇADES

Exigences réglementaires : articles CO 19 à 22

Les façades de la Halle sont composées :

- Pour les façades sud et ouest : d'un voile béton d'une hauteur de 3m, surplombés de baies vitrées (mur-rideau) en aluminium et/ou acier ouvrantes ou fixes.
- Pour la façade nord : d'un voile béton en partie basse d'une hauteur de 1,40m, surplombé de baies vitrées (mur-rideau) en aluminium et/ou acier ouvrantes ou fixes
- Pour la façade est : d'un mur-rideau en aluminium et/ou acier toute hauteur composé d'une baie coulissante en partie basse et d'une partie fixe en partie haute.

La règle du C+D ne s'applique pas sur la globalité du projet car l'établissement ne comporte pas de locaux à sommeil et que le bâtiment est en simple rez-de-chaussée.

Les revêtements extérieurs des façades seront en matériau de catégorie M2 ou C-s3, d0.

2.6 / DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE

Exigences réglementaires : articles CO 23 à 24

La Halle est un seul et même volume d'une surface de 250m², sans cloisonnement intérieur.

La distribution intérieure de l'atelier 05 existant est réalisée par cloisonnement traditionnel (selon CO1). La structure de la toiture n'est pas visible depuis l'intérieur du local. Le degré de stabilité au feu imposé pour les structures de l'atelier 05 est SF ½h.

Par conséquent :

- Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront de degré CF ½
- Les parois entre locaux accessibles au public, et les parois entre locaux accessibles au public et non accessibles au public classés à risques courants seront de degré PF ½.
- Les blocs-portes seront de degré PF ½.

Dans le cadre du projet, deux portes de degré PF ½ sont créées pour séparer les mezzanines au R+1. De ce fait, l'atelier 05 est considéré comme deux cellules d'une surface inférieure à 300m². L'enveloppe de chaque cellule assure un degré CF ½.

Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Exigences réglementaires : articles CO 27 à 29

Locaux existants à risques moyens :

- Chaufferie <70kW
- Local technique (ELEC+ECS)

Ces locaux sont isolés de la circulation accessible au public par des parois CF 1h avec bloc-portes CF ½.

Dans le cadre du projet, le local technique ELEC sera positionné dans un placard technique CF 1h.

Le local chaufferie est déplacé sur le pignon façade sud, avec accès direct sur l'extérieur. Les parois de ce local seront CF 1h, un plafond CF 1h sera ajouté sous la structure de la mezzanine existante.

Les portes CF de l'atelier bois seront équipées de ferme-porte conformément à l'article CO28. De même, la porte vitrée créée dans la circulation sera de degré CF ½ équipée de ferme-porte.

2.7 / PARC DE STATIONNEMENT

Exigences réglementaires : PS 1 à 43

Sans objet.

2.8 / CONDUITS ET GAINES

Exigences réglementaires : articles CO 30 à 33

D'une manière générale, les conduits et gaines devront respecter le degré CF des parois traversées et répondre aux conditions prévues aux articles précités.

2.9 / DEGAGEMENTS

2.9.1 / Dispositions générales

Exigences réglementaires : articles CO 34 à 42

a) De 1 à 19 personnes :

- Par un dégagement ayant une largeur d'une unité de passage.

b) De 20 à 50 personnes :

- Soit par deux dégagements donnant sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul-de-sac. L'un de ces dégagements doit avoir une largeur d'une unité de passage, l'autre pouvant être un dégagement accessoire ;

- (Arrêté du 22 décembre 1981) « soit, pour les locaux situés en étage par un escalier ayant une largeur d'une unité de passage complété par un dégagement accessoire si le plancher bas du niveau accessible au public est situé à plus de huit mètres au-dessus du sol, ou s'il est fait application de l'article CO 25 relatif aux compartiments, soit pour les locaux situés en sous-sol, par un escalier ayant une largeur d'une unité de passage complété par un dégagement accessoire. »

c) De 51 à 100 personnes :

- Par deux dégagements d'une unité de passage ou par un de deux unités. Dans ce dernier cas, ce dégagement doit être complété par un dégagement accessoire.

d) Plus de 100 personnes :

- Par deux dégagements jusqu'à 500 personnes, augmentés d'un dégagement par 500 personnes ou fraction de 500 personnes au-dessus des 500 premières. (Arrêté du 22 décembre 1981) « La largeur des dégagements doit être calculée à raison d'une unité de passage pour 100 personnes ou fraction de 100 personnes ; au-dessous de 501 personnes, le nombre d'unités de passage est majoré d'une unité. »

L'effectif déclaré par le maître d'ouvrage est de 120 personnes pour la nouvelle Halle :

Réglementation appliquée à la Halle :

Effectif 120 personnes : 2 dégagements cumulant 3UP (2 UP majorées d'1UP)

L'effectif déclaré par le maître d'ouvrage est de 179 personnes pour l'atelier 05 :

Réglementation appliquée à l'atelier 05 :

Effectif 179 personnes : 2 dégagements cumulant 3UP (2 UP majorées d'1UP)

La Halle dispose de deux dégagements de 3UP chacun, cumulant ainsi 6UP au total.

L'atelier 5 dispose de 2 dégagements existants de 2 UP conservés en façade nord, et d'un dégagement de 3 UP créé en façade sud, cumulant ainsi 7UP au total.

La porte située en façade nord permet de conserver 1,60m (soit 2UP) dans l'espace de circulation extérieur situé entre les deux ateliers.

Calcul des dégagements des locaux								
Niveau	Dénomination	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements créés ou existants	
					Issues	UP	Issues	UP
RDC	Atelier bois	20	4	24	2	1UP	2	4UP
RDC	Salles de travail (compris mezzanines)	130	6	136	2	2+1 UP	2	4 UP
RDC	Atelier maquettes	16	3	19	1	1 UP	1	2 UP
RDC	Halle	117	3	120	2	2+1 UP	2	4 UP

Calcul des dégagements vers l'extérieur								
Niveau	Dénomination	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements créés ou existants	
					Issues	UP	Issues	UP
RDC	Atelier 05 réaménagé	166	13	179	2	2+1 UP	2 + 1	4 + 3 UP
RDC	Halle	117	3	120	2	2+1 UP	2	4 UP

2.9.2 / Sorties

Exigences réglementaires : articles CO 43 à 48

La distance maximale mesurée suivant l'axe des circulations, que le public doit parcourir en rez-de-chaussée à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé menant à l'extérieur n'excède pas 50 mètres.

Les deux dégagements prévus pour la Halle sont distants de plus de 5m. Les deux sorties de secours sont situées à moins de 50m de tout point du local.

Les dégagements existants de l'atelier 05 sont distants de plus de 5m et sont situées à moins de 50m de tout point du local.

Le dégagement créé, situé en façade sud de l'atelier 05, est également située à moins de 50m des ateliers de travail.

2.9.3 / Escaliers

Exigences réglementaires : articles CO 49 à 56

Sans objet. Les escaliers des mezzanines existantes sont situés à moins de 30m des extrémités des mezzanines.

2.9.4 / Evacuation des personnes en situation de handicap

Exigences réglementaires : articles GN8, CO 57 à 60

La Halle et l'atelier 05 sont des bâtiments de plain-pied qui comportent deux et trois dégagements à rez-de-chaussée.

En conséquence, le principe retenu est de privilégier l'aide humaine disponible en permanence, du fait de l'exploitation du bâtiment, pour participer à l'évacuation, conformément à l'article GN8.

3. / AMENAGEMENTS INTERIEURS

Exigences réglementaires : article AM 1 à AM 18

Les aménagements intérieurs de l'atelier 05 sont décrits comme suit :

- Revêtement de sol : matériaux de catégorie M4
- Revêtements muraux : matériaux de catégorie M2
- Plafonds, plafonds suspendus : matériaux de catégorie M1
- Revêtements isolants : selon article AM8
- Gros mobilier, agencement : matériaux de catégorie M3

Le projet de la Halle est un volume vide sans revêtements en sol et en mur.

Les éléments de gros mobilier et d'agencement fixes sont prévus pour être positionnés contre les façades intérieures. Ils ne gêneront donc pas l'évacuation et ne rétréciront pas les chemins de circulation identifiés pour l'évacuation.

4. / DESENFUMAGE

Exigences réglementaires : articles DF1 à 10 et IT246

Sans objet. La surface de la halle projetée est inférieure à 300m² (DF 7).

5. / CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

5.1 / CHAUFFAGE – CLIMATISATION

Exigences réglementaires : articles CH 1 à 25

La Halle ne sera ni chauffée ni climatisée.

Les systèmes mis en place dans l'atelier 05 existant ne sont pas modifiés.

5.2 / EAU CHAUDE SANITAIRE

Exigences réglementaires : articles CH 26 à 27

Les équipements existants de l'atelier 05 ne sont pas modifiés. La production d'ECS est gérée par un ballon ECS situé dans un local technique.

5.3 / TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION

Exigences réglementaires : article CH 28

5.3.1 / Ventilation de confort

Exigences réglementaires : article CH 29 à 40

La Halle est ventilée naturellement.

Une coupure d'urgence ventilation, liée notamment au système de ventilation des salles de travail et mezzanines, sera positionnée à l'une des deux entrées de l'atelier 05 pour être facilement et tout le temps accessible.

5.3.2 / Ventilation mécanique contrôlée

Exigences réglementaires : article CH 41 à 43

Sans objet. La halle n'est pas ventilée mécaniquement.

6. / INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIEES

Exigences réglementaires : articles GZ 1à GZ 30

Sans objet.

7. / INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Exigences réglementaires : articles EL 1 à EL 23

Les installations seront conformes aux normes en vigueur.

Le local technique existant dans l'atelier 05 abrite le matériel électrique relatif. Le tableau électrique sera repositionné dans un placard technique spécifique aux parois CF 1h

8. / ECLAIRAGE

Exigences réglementaires : article EC 1 à 5

Les installations seront conformes aux normes en vigueur.

Les luminaires fixes sont conformes aux normes de la série NF EN 60598.

Les luminaires de la Halle ne sont pas encastrés pour préserver la résistance au feu du complexe.

8.1 / ECLAIRAGE NORMAL

Exigences réglementaires : article EC 6

Les installations seront conformes aux normes en vigueur.

8.2 / ECLAIRAGE DE SECURITE

Exigences réglementaires : article EC 7 à 15

Des éclairages d'évacuation de type blocs autonomes (BAES) seront implantés au droit des sorties de secours projetées.

La Halle pouvant accueillir plus de 100 personnes doit disposer d'au moins 2 dispositifs d'éclairage anti-panique (bloc autonome) en cas de défaillance de l'éclairage normal.

9. / ASCENSEUR

Exigences réglementaires : articles AS 1 à AS 5

Sans objet.

10. / INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

Exigences réglementaires : articles GC 1 à GC 22

Sans objet.

11. / MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

Exigences réglementaires : articles MS 1 à MS 75

L'ENSAP est équipée d'un SSI de catégorie A adressable sans temporisation. Il est situé dans le bâtiment administratif d'accueil et relié à certains locaux à risques (atelier bois notamment). La nouvelle Halle sera raccordée au SSI existant.

11.1 / MOYENS D'EXTINCTION

Exigences réglementaires : articles MS 4 à 40

Des dispositifs d'extinction sont disposés sur l'ensemble du site de l'ENSAP, et accessibles directement. Ils sont composés d'un extincteur portatif et d'une réserve de sable.

De plus, une Bouche Incendie est située à proximité directe du projet, et clairement signalée.



Dispositif d'extinction du CRI/BER



Borne incendie à proximité de la voie pompier

La Halle disposera de deux extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6L minimum, à raison d'un dispositif pour 200m², positionnés au droit des sorties de secours créées. Elle disposera également si nécessaire d'un extincteur approprié aux risques particuliers liés à l'exploitation du bâtiment.

Les dispositifs existants de l'atelier 05 sont conservés.

11.2 / DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS-POMPIERS

Exigences réglementaires : articles MS 41 à 44

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, sera apposé à chaque entrée de l'établissement Halle + Atelier 05 existant, conformément à la norme NF S 60-303

11.3 / SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Exigences réglementaires : articles MS 45 à 52

Les personnels seront informés des consignes de protection contre l'incendie et de leur application en cas d'incendie. Les plans et consignes seront constamment mis à jour.

Les personnels recevront une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant. Des exercices d'instruction du personnel seront organisés sous la responsabilité de l'exploitant.

11.4 / SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)

Exigences réglementaires : articles MS 53 à 55

Un SSI de catégorie A adressable et sans temporisation a été mis en place pour le maître d'ouvrage sur l'ensemble des bâtiments qui compose l'Ecole d'Architecture et de Paysage. Il est situé dans le bâtiment administratif d'accueil qui constitue le poste de sécurité.

L'atelier 05 est déjà équipé de détection automatique d'incendie (DAI) en plafond. La détection sera étendue et positionnée dans les plénums existants conformément aux normes en vigueur.

Au vu des équipements projetés dans les nouveaux espaces, la Halle bénéficiera du SSI actuel du site.

11.4.1 / Système d'alarme

Exigences réglementaires : articles MS 61 à 67

Un SSI de catégorie A adressable et sans temporisation a été mis en place pour le maître d'ouvrage sur l'ensemble des bâtiments qui compose l'Ecole d'Architecture et de Paysage. Il est situé dans le bâtiment administratif d'accueil qui constitue le poste de sécurité.

Au vu des équipements projetés dans les nouveaux espaces, la Halle bénéficiera du SSI actuel du site.

11.5 / SYSTEME D'ALERTE

Exigences réglementaires : articles MS 70 à 71

Les déclencheurs manuels d'alarme seront installés à proximité des sorties sur l'extérieur. Ils seront positionnés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et installés de manière à ne pas être dissimulés par un vantail de porte. Ils ne devront pas présenter de saillie supérieure à 10cm.

11.6 / ENTRETIEN, VERIFICATIONS ET CONTROLES

Exigences réglementaires : articles MS 72 à 75

Le personnel de l'établissement de l'ENSAP sera initié à la mise en œuvre des dispositifs d'extinction. Des pancartes indicatrices de manœuvre seront positionnées à proximité des dispositifs.

Les dispositifs d'extinction ainsi que les dispositifs de sécurité incendie feront l'objet d'une vérification par un organisme agréé. Les systèmes de détection incendie feront l'objet de vérifications et comporteront des essais fonctionnels.

/ DISPOSITIONS PARTICULIERES – ETABLISSEMENT DE TYPE R

1. / GENERALITES

Exigences réglementaires : articles GN3, R1 à R5

1.1 / DETERMINATION DE L'EFFECTIF

Le maître d'ouvrage doit connaître l'effectif (élèves + personnel) de son établissement ainsi que le nombre des personnes qui peuvent être reçues simultanément par le bâtiment afin de déterminer la catégorie et les mesures de sécurité. La déclaration doit préciser la capacité maximale par niveau.

L'effectif total déclaré est de 299 personnes au total (179+120), avec l'ensemble de l'effectif admis en rez-de-chaussée. L'atelier 05 dispose de deux mezzanines à +3,04m ht.

Notion d'isolement

La Halle et l'atelier 05 réaménagé sont considérés dans le cadre du projet comme un établissement de 4^{ème} catégorie regroupant les deux bâtiments.

1.2 / CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

La Halle et l'atelier 05 ne seront utilisés que pour les besoins du service et de l'enseignement dispensé à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage.

Dans l'hypothèse où ces locaux seraient utilisés par un tiers dans le cadre d'une activité culturelle, sociale ou éducative, l'effectif maximal admis serait déterminé selon les dégagements et unités de passage réels à savoir :

- 2 dégagements cumulant 4UP pour la Halle
- 3 dégagements cumulant 7UP pour l'atelier 05
 - o **Un total de 5 dégagements cumulant 12UP**

1.3 / PARC DE STATIONNEMENT COUVERT

Sans objet.

1.4 / UTILISATION DE PRODUITS ET DE MATERIELS DANGEREUX

Le stockage, la distribution et l'emploi des produits visés dans l'article [R. 143-9](#) du code de la construction et de l'habitation, ainsi que de tout autre produit dangereux au sens de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances sont autorisés dans les locaux recevant du public (ateliers, salles de travaux pratiques ou laboratoires), dès l'instant où leur emploi est rendu nécessaire par l'activité développée au sein de ces locaux, sous réserve du respect des conditions particulières définies dans la suite du présent chapitre.

De même l'utilisation de matériels dangereux est autorisée dès lors que leur emploi est rendu nécessaire par l'activité concernée.

2. / CONSTRUCTION

Exigences réglementaires : articles R6 à R12

2.1 / CONCEPTION DE LA DISTRIBUTION INTERIEURE ET STABILITE AU FEU DES STRUCTURES

Exigences réglementaires : articles R6

La Halle est un seul et même volume d'une surface de 250m², sans cloisonnement intérieur.

La distribution intérieure de l'atelier 05 existant est réalisée par cloisonnement traditionnel (selon CO1). La structure de la toiture n'est pas visible depuis l'intérieur du local. Le degré de stabilité au feu imposé pour les structures de l'atelier 05 est SF ½h.

Par conséquent :

- Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront de degré CF ½
- Les parois entre locaux accessibles au public, et les parois entre locaux accessibles au public et non accessibles au public classés à risques courants seront de degré PF ½.
- Les blocs-portes seront de degré PF ½.

2.2 / LOCAUX D'ENSEIGNEMENT COMPRENANT DES INSTALLATIONS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Exigences réglementaires : articles R7

Les locaux d'enseignement utilisant des installations techniques qui ne fonctionnent que pendant les heures de cours et ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la formation sont considérés pour l'application du présent règlement comme des salles de cours.

Il est considéré que les salles d'atelier, ainsi que les locaux comprenant des installations techniques (atelier bois, atelier maquette, Halle,...) peuvent être utilisés **en dehors** des heures de cours, sans la présence d'enseignants attitrés. Néanmoins, l'utilisation de ces locaux est régie par les horaires d'ouverture des ateliers de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage.

2.3 / PREAUX

Exigences réglementaires : articles R8

Sans objet.

2.4 / VOLUMES LIBRES INTERIEURS

Exigences réglementaires : articles R9

Sans objet. Le projet n'est pas un établissement de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie.

2.5 / LOCAUX A RISQUES

Exigences réglementaires : articles R10

Sans objet. La Halle est un volume libre comprenant une zone de stockage spécifique non cloisonnée.

2.6 / PRODUITS DANGEREUX DANS LES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT A CARACTERE TECHNIQUE

Exigences réglementaires : articles R11

Sans objet. Le stockage de gaz n'est pas prévu dans le cadre du projet.

2.7 / PRODUITS DANGEREUX DANS LES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT A CARACTERE SCIENTIFIQUE OU DANS LES LOCAUX DE RECHERCHE

Exigences réglementaires : articles R12

2.7.1 / Produits toxiques et inflammables

Les quantités de ces produits sont limitées à la réalisation des manipulations, expériences ou travaux en cours dans :

- les salles à vocation d'enseignement dans lesquelles les élèves ou les étudiants exécutent des exercices nécessaires à leur formation, sous la surveillance de professeurs ;*
- les salles à vocation de recherche.*

La présence dans ces salles de produits toxiques ou de liquides inflammables en quantité non justifiée par la réalisation des manipulations, expériences ou travaux en cours est interdite.

Les activités pratiquées dans la Halle, ainsi que dans l'atelier bois ou dans l'atelier maquette sont susceptibles de mettre en œuvre des produits toxiques ou inflammables. Ces produits ne sont pas utilisés sans la présence d'un enseignant (Halle) ou d'un responsable de l'atelier maquette ou de l'atelier bois.

2.7.2 / Distribution de gaz dits spéciaux

Sans objet.

2.7.3 / Distribution de liquides inflammables ou dangereux

En application de l'article [R. 143-9](#) du code de la construction et de l'habitation, une distribution de liquides inflammables ou dangereux peut être réalisée après avis de la commission de sécurité compétente.

3. / DEGAGEMENTS

Exigences réglementaires : articles R13 à R17

Sans objet.

4. / AMENAGEMENTS

Exigences réglementaires : articles R18

Sans objet.

5. / DESENFUMAGE

Exigences réglementaires : articles R19

Sans objet.

6. / CHAUFFAGE-VENTILATION

Exigences réglementaires : articles R20 à R23

Les installations spécifiques seront conformes aux normes en vigueur. Les conduits seront placés dans des gaines respectant le degré de résistance au feu imposé aux parois traversées.

7. / INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Exigences réglementaires : articles R24 à R25

Un dispositif de coupure d'urgence pourra être installé dans la Halle selon l'article R25

8. / ECLAIRAGE

Exigences réglementaires : articles R26 à R27

Le projet sera équipé de blocs autonomes (d'évacuation et d'ambiance). Par application de l'article R27, l'éclairage de sécurité sera complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation satisfaisant à l'aptitude à la fonction définie dans la norme NF C 71-805 (décembre 2000).

Dans ces conditions, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont mis automatiquement à l'état de repos dès l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du processus de déclenchement de l'alarme.

9. / APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE

Exigences réglementaires : articles R28 à R29

Sans objet.

10. / MOYENS DE SECOURS

Exigences réglementaires : articles R30 à R33

10.1 / Moyens d'extinction

Des dispositifs d'extinction sont disposés sur l'ensemble du site de l'ENSAP, et accessibles directement. Ils sont composés d'un extincteur portatif et d'une réserve de sable.

De plus, une Bouche Incendie est située à proximité directe du projet, et clairement signalée.

La Halle disposera de deux extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6L minimum, a raison d'un dispositif pour 200m², positionnés au droit des sorties de secours créées. Elle disposera également si nécessaire d'un extincteur approprié aux risques particuliers liés à l'exploitation du bâtiment.

Les dispositifs existants de l'atelier 05 sont conservés.

10.2 / Système de sécurité incendie, système d'alarme

La Halle sera équipée du SSI de catégorie A existant et déployé sur certains locaux de l'ENSAP.

10.3 / Système d'alerte

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

10.4 / Exercices d'évacuation

Des exercices pratiques d'évacuation seront réalisés au cours de l'année scolaire, dans le cadre des exercices généraux d'évacuation pratiqués sur l'ensemble du site ENSAP.

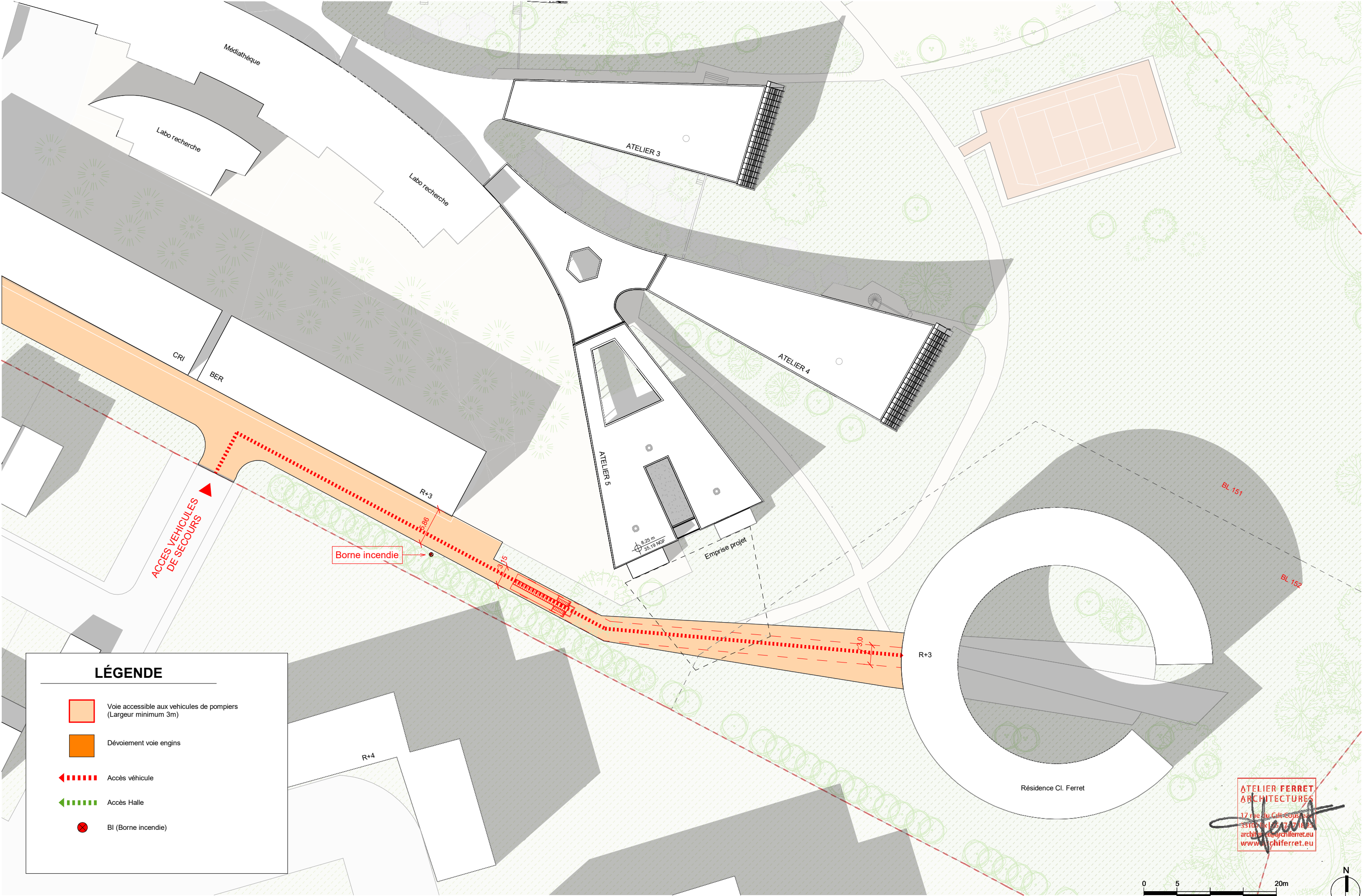
Le demandeur s'engage au respect des prescriptions réglementaires citées ci-dessus,

Fait à Bordeaux le « / / »

Le Maître d'Ouvrage représentant,
L'ENSAP BORDEAUX

Le groupement de maîtrise d'œuvre,
représenté par son mandataire





LÉGENDE

Voie accessible aux véhicules de pompiers
(Largeur minimum 3m)

Dévoitement voie engins

Accès véhicule

Accès Halle

BI (Borne incendie)

ATELIER FERRET
ARCHITECTURES
17 rue du Cdt-Eugène
35100 L'AN-12-13
architecte@chifferret.eu
www.chifferret.eu

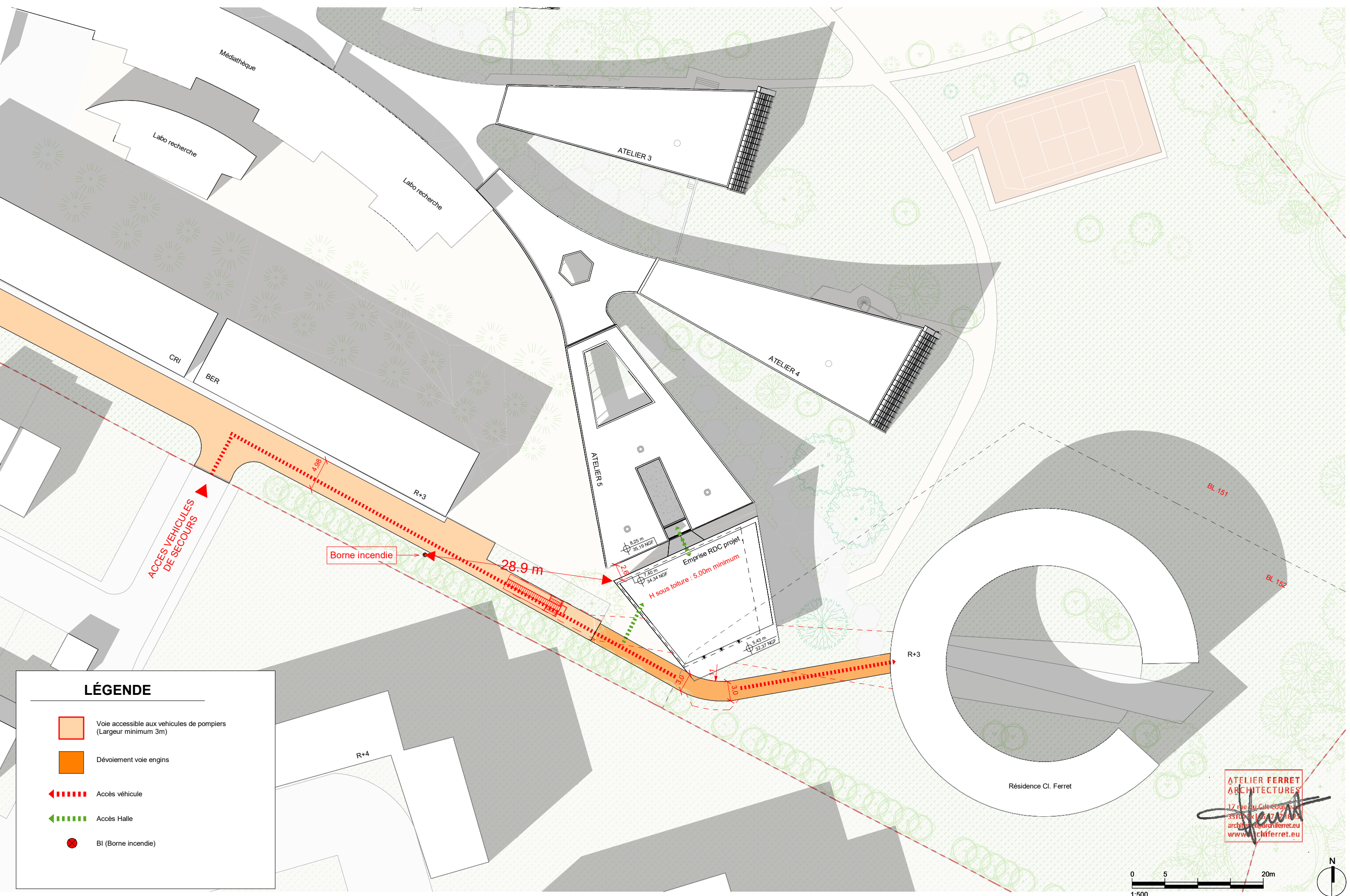
05 55 19 00 00

0 5 20m

1:500

N

MAITRISE D'OUVRAGE	ENSAPBX – ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)	PLAN DE MASSE EXISTANT - Accès pompiers	EMETTEUR	PHASE	DATE	INDICE	DESIGNATION DE LA PIECE	ECHELLE	PC40-5a1
ENSAP BX			ATELIER FERRET ARCHITECTURES	DPC	NOVEMBRE 2025	-	ENSAP-DPC-AFA-PC40-5a1	1/500°	



LÉGENDE

Voie accessible aux vehicules de pompiers
(Largeur minimum 3m)

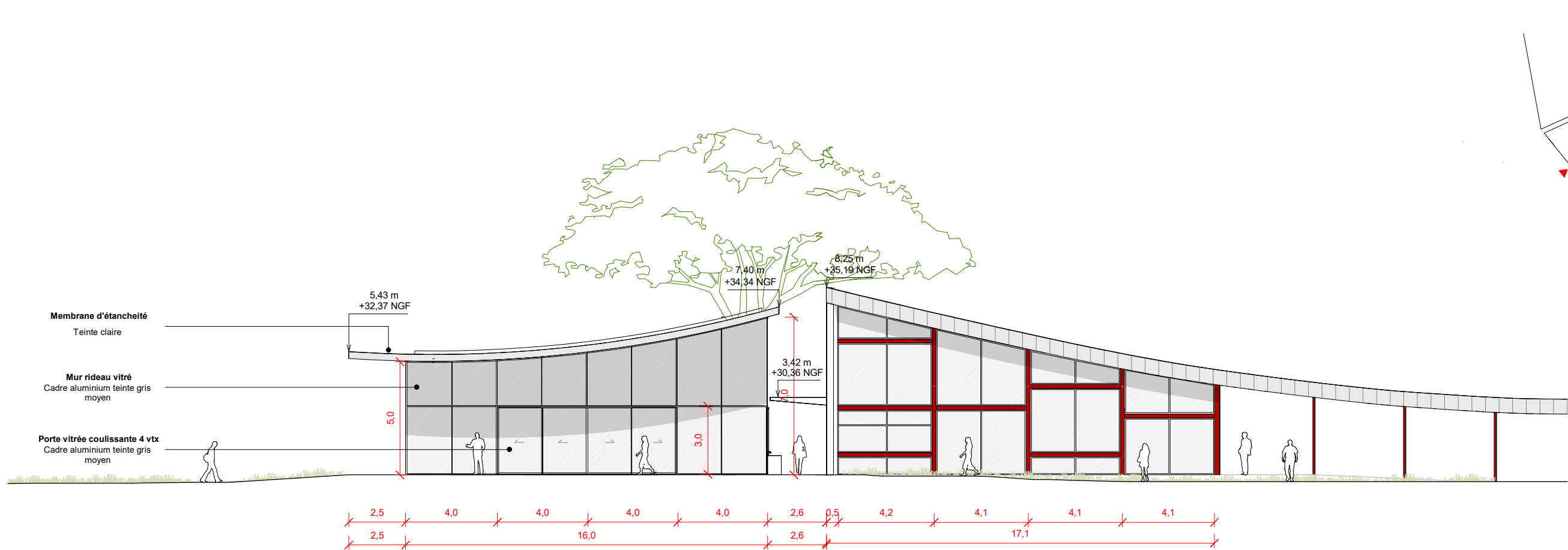
Dévoisement voie engins

Accès véhicule

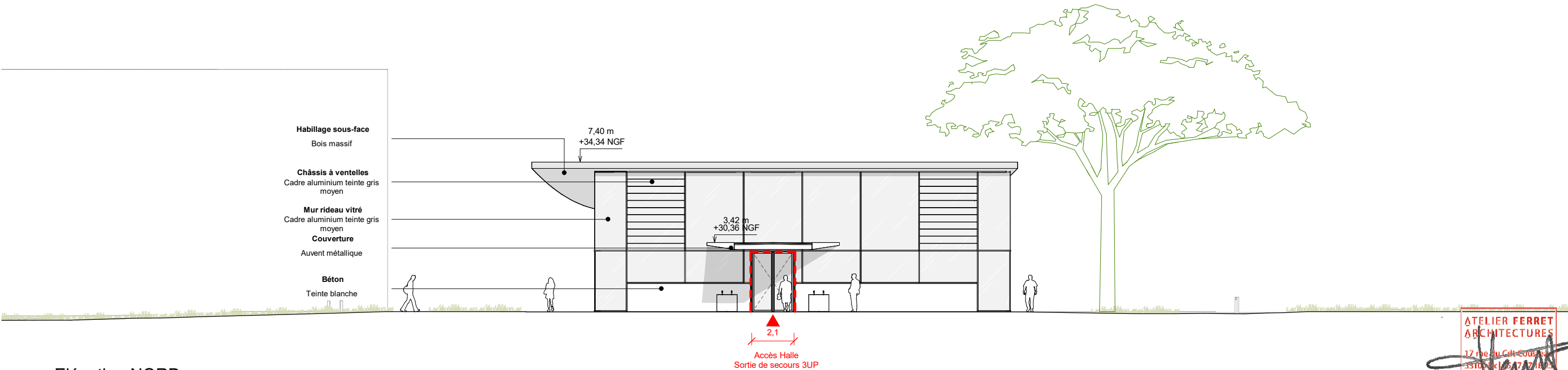
Accès Halle

BI (Borne incendie)

MAITRISE D'OUVRAGE	ENSAPBX – ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)	PLAN DE MASSE PROJET - Accès pompiers	EMETTEUR	PHASE	DATE	INDICE	DESIGNATION DE LA PIECE	ECHELLE	PC40-5a2
ENSAP BX			ATELIER FERRET ARCHITECTURES	DPC	NOVEMBRE 2025	-	ENSAP-DPC-AFA-PC40-5a2	1/500°	



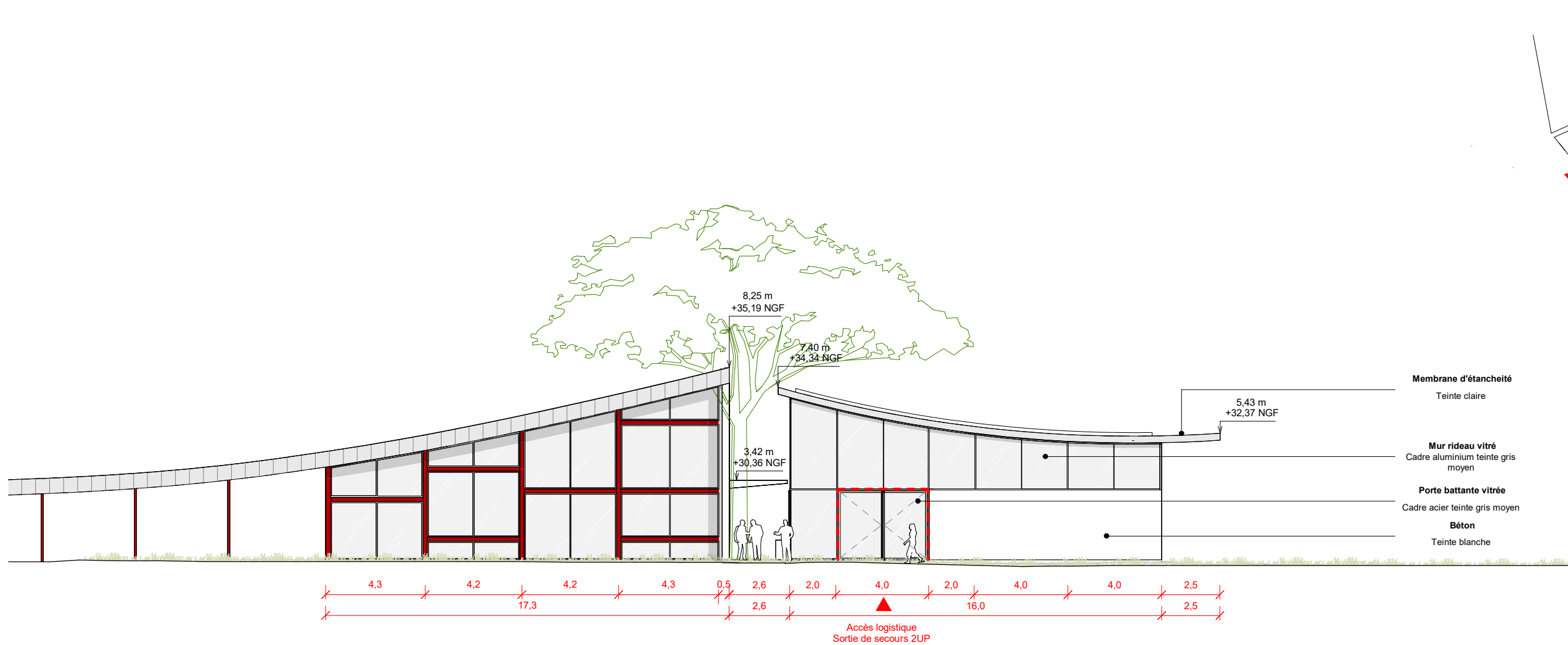
Elévation EST



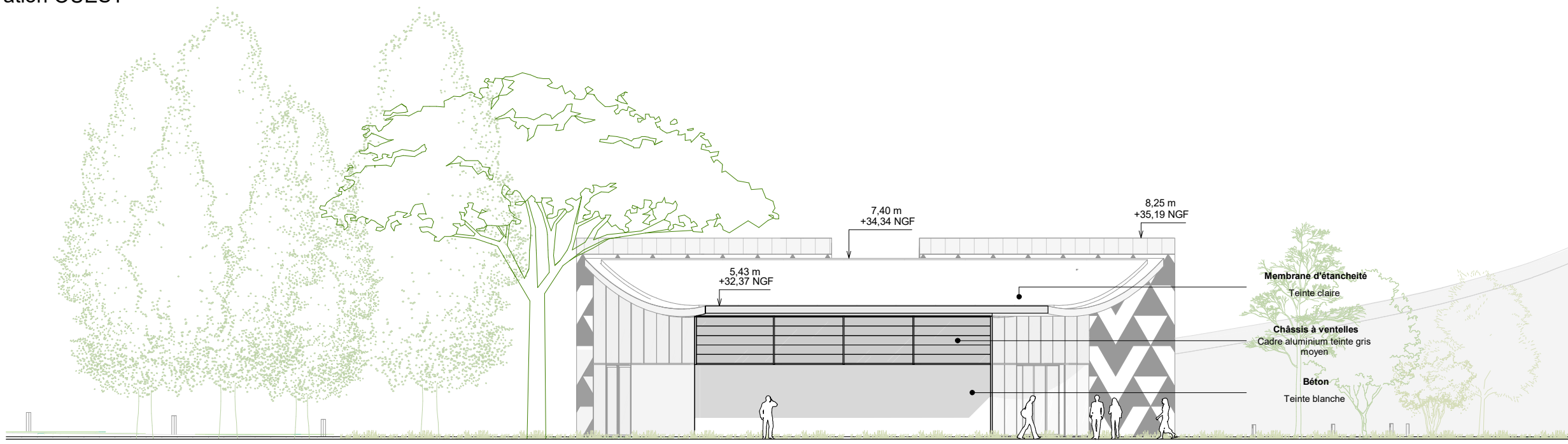
Elévation NORD

ATELIER FERRET
ARCHITECTURES
17 rue du Cdt-Eudes
35100 Landerneau
architecte@chiferret.eu
www.chiferret.eu

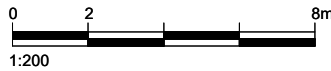
MAITRISE D'OUVRAGE			EMETTEUR	PHASE	DATE	INDICE	DESIGNATION DE LA PIECE	ECHELLE	
			ATELIER FERRET ARCHITECTURES	DPC	NOVEMBRE 2025	-	ENSAP-DPC-AFA-PC40-5b	1/200°	PC40-5b
ENSAP BX	ENSAPBX – ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)	PLAN DES FACADES							



Elévation OUEST

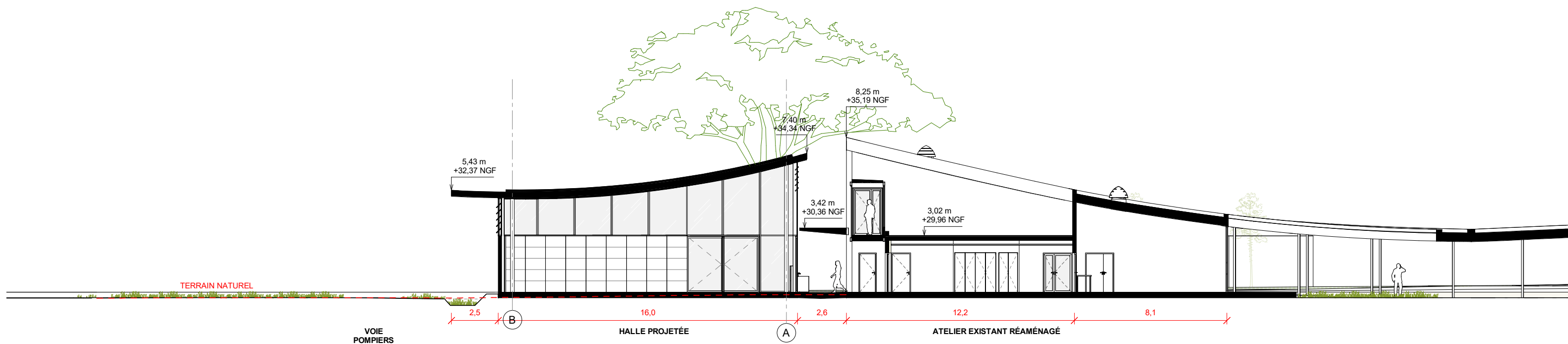
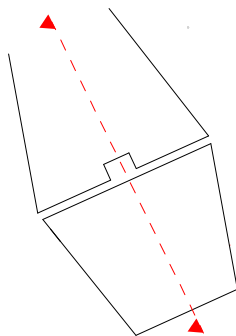


Elévation SUD



ATELIER FERRET
ARCHITECTURES
17 rue du Cdt-Eudes
33100 Bordeaux
05 57 47 41 41
architecte@chiferret.eu
www.chiferret.eu

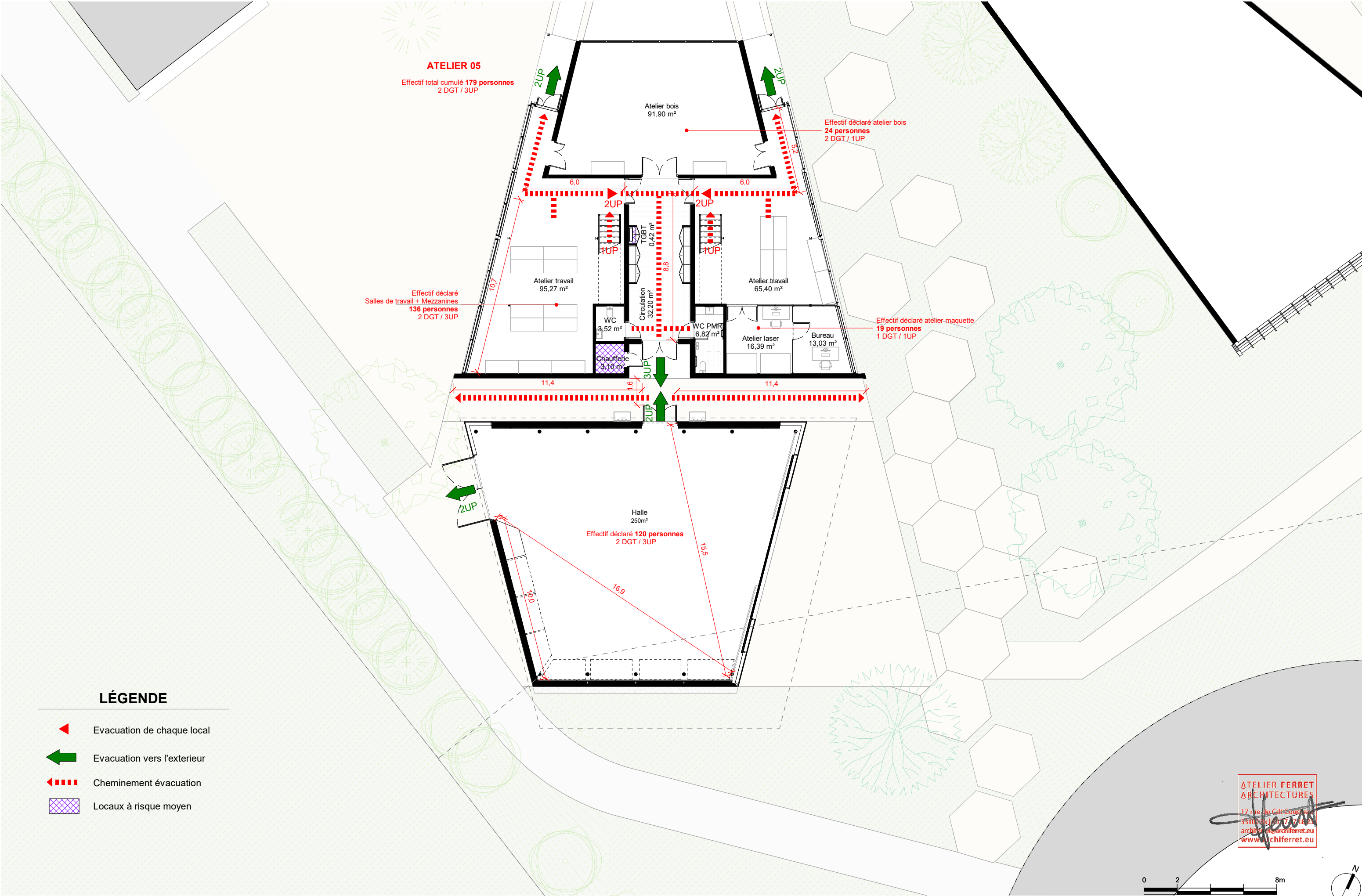
MAITRISE D'OUVRAGE	ENSAPBX – ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)	PLAN DES FACADES	EMETTEUR	PHASE	DATE	INDICE	DESIGNATION DE LA PIECE	ECHELLE	
ENSAP BX			ATELIER FERRET ARCHITECTURES	DPC	NOVEMBRE 2025	-	ENSAP-DPC-AFA-PC40-5c	1/200°	PC40-5c



Coupe - AA

ATELIER FERRET
ARCHITECTURES
17 rue du Cdt-Eous
35100 L'AN-17-9
architecte@chiferret.eu
www.chiferret.eu

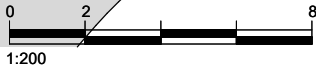
MAITRISE D'OUVRAGE	ENSAPBX – ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)	COUPE	EMETTEUR	PHASE	DATE	INDICE	DESIGNATION DE LA PIECE	ECHELLE	
ENSAP BX			ATELIER FERRET ARCHITECTURES	DPC	NOVEMBRE 2025	-	ENSAP-DPC-AFA-PC40-5d	1/200°	PC40-5d



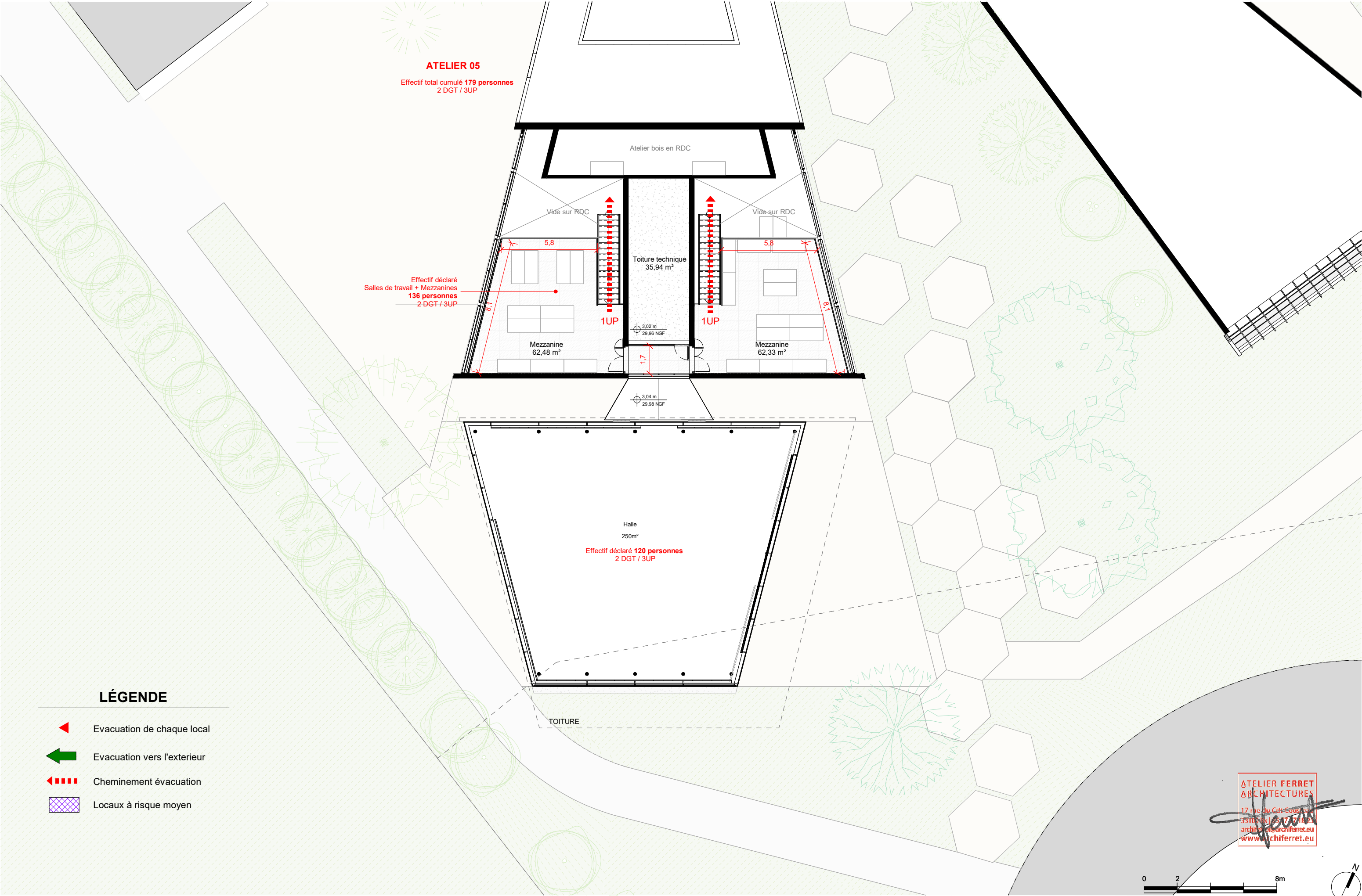
LÉGENDE

- Evacuation de chaque local
- Evacuation vers l'exterieur
- Cheminement évacuation
- Locaux à risque moyen

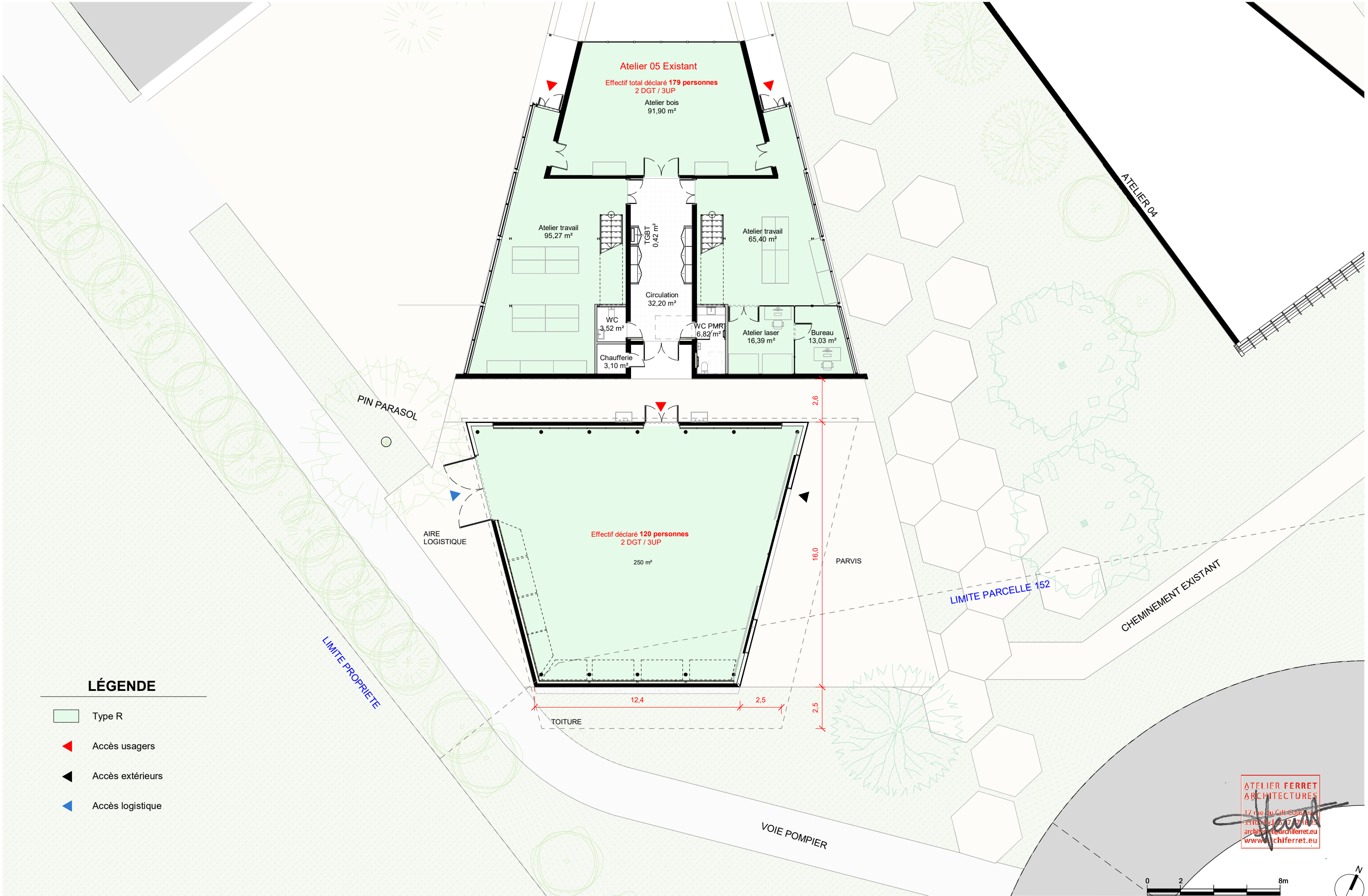
ATELIER FERRET
ARCHITECTURES
17 rue du Château
45100 Jardy
architecte@archiferret.eu
www.archiferret.eu



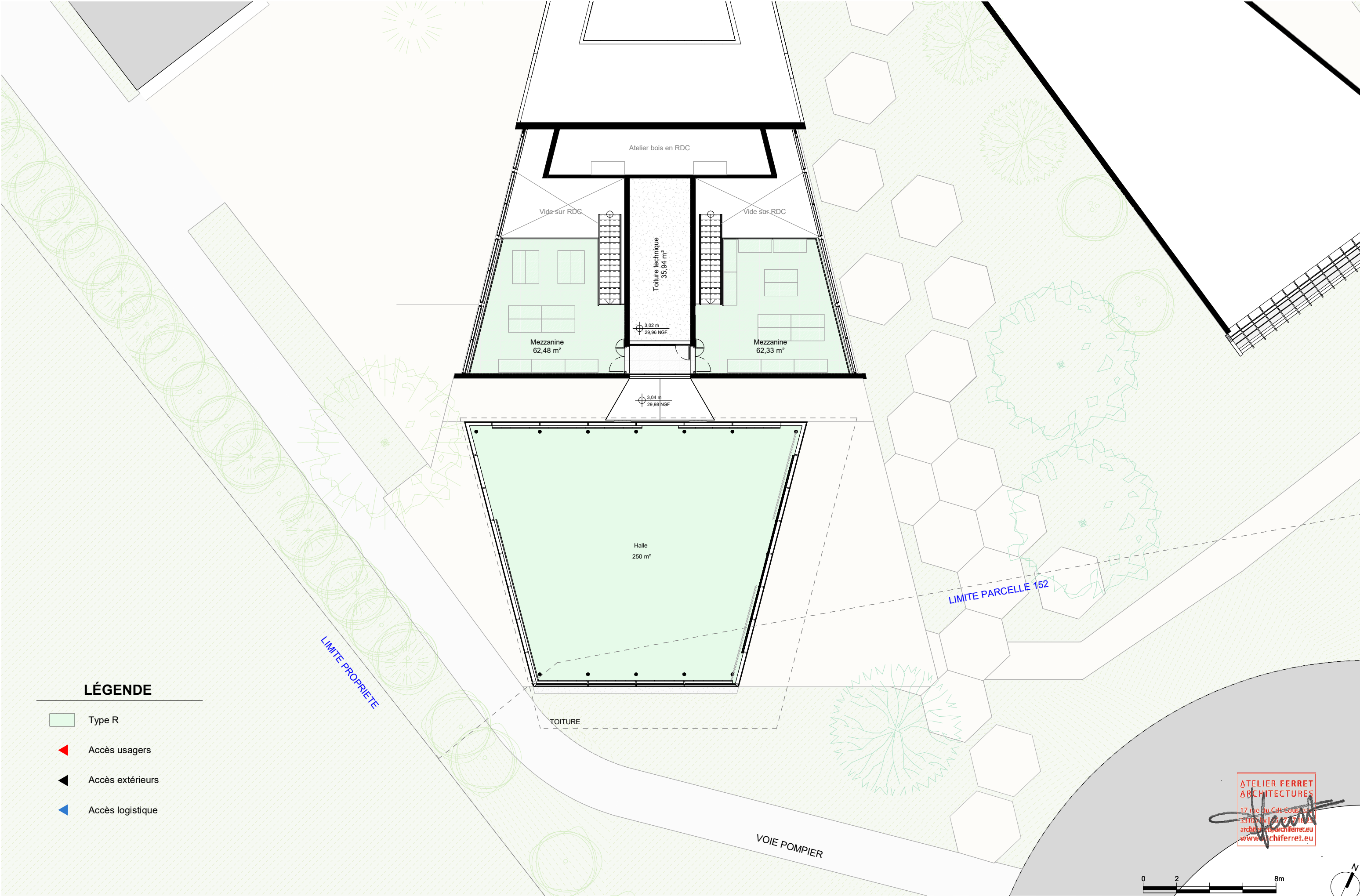
MAITRISE D'OUVRAGE	ENSAPBX – ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)	PLAN D'EVACUATION - NIVEAU N0	EMETTEUR	PHASE	DATE	INDICE	DESIGNATION DE LA PIECE	ECHELLE	PC40-5e1
ENSAP BX			ATELIER FERRET ARCHITECTURES	DPC	NOVEMBRE 2025	-	ENSAP-DPC-AFA-PC40-5e1	1/200°	



MAITRISE D'OUVRAGE			EMETTEUR	PHASE	DATE	INDICE	DESIGNATION DE LA PIECE	ECHELLE	
ENSAP BX	ENSAPBX – ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)	PLAN D'EVACUATION - NIVEAU N1	ATELIER FERRET ARCHITECTURES	DPC	NOVEMBRE 2025	-	ENSAP-DPC-AFA-PC40-5e2	1/200°	PC40-5e2



MAITRISE D'OUVRAGE			EMETTEUR	PHASE	DATE	INDICE	DESIGNATION DE LA PIECE	ECHELLE	
				DPC	NOVEMBRE 2025	-	ENSAP-DPC-AFA-PC40-5f1	1/200°	
ENSAP BX	ENSAPBX – ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)	CLASSEMENT INCENDIE - NIVEAU N0	ATELIER FERRET ARCHITECTURES						PC40-5f1



LÉGENDE

- Type R
- Accès usagers
- Accès extérieurs
- Accès logistique

MAITRISE D'OUVRAGE	ENSAPBX – ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE)	CLASSEMENT INCENDIE - NIVEAU N1	EMETTEUR	PHASE	DATE	INDICE	DESIGNATION DE LA PIECE	ECHELLE	
ENSAP BX			ATELIER FERRET ARCHITECTURES	DPC	NOVEMBRE 2025	-	ENSAP-DPC-AFA-PC40-5f2	1/200°	PC40-5f2